

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

**AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS
CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS
FINANÇANT DES ACTIONS
CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION DES APPELLATIONS CIDRICOLES (IDAC)**

L'interprofession des appellations cidricoles (IDAC) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 19 décembre 2019 relatif aux cotisations perçues au profit de l'interprofession des appellations cidricoles pour l'année 2020.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « *IDAC – Cotisations 2020* ».
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau du vin et des autres boissons – 3 rue Barbet de Jouy - 75349 Paris cedex 07 SP.